

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le

22 SEP. 2009

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Tél. : 04.91.15.69.35

N° 260-2008

ARRÊTÉ

prolongeant le délai d'instruction de la demande
formulée par la Société ASCOMETAL en vue d' être autorisée à étendre la
capacité de production de son aciérie située sur les communes de Fos sur Mer
et de Port Saint Louis du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 512- 26,

VU la demande présentée par la société ASCOMETAL sollicitant, l'autorisation d'étendre sa
capacité de production de son aciérie située sur les communes de Fos sur Mer et Port-Saint-Louis-du-
Rhône,

VU l'arrêté du 18 mai 2009 prolongeant pour une durée de quatre mois le délai de trois mois
prévu par le code de l'environnement qui expirait le 16 juin 2009,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre au Directeur
Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'établir son rapport de synthèse ainsi
que le texte des prescriptions techniques susceptibles d'être imposées à l'exploitant,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er -

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 16 octobre 2009, est prolongé
pour une durée de quatre mois.

ARTICLE 2 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Arles,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire d'Arles,
 - Le Maire de Fos sur Mer,
 - Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
 - ✓ - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Les Maires seront, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

DIRIGÉ MARQUÉS COURRIER ARRIVÉE
- 2 OCT. 2009
RECEVÉ - fait par
RECEVÉ - fait par



Marseille le,

22 SEP. 2009

Le Directeur
des Collectivités Locales
et du Développement Durable

Josiane GILBERT